

Conditions générales Profilé Lapland Compact Plus

Pour un voyage entre le 01/04/2024

et le 31/03/2025

HORAIRES, JOURS D'OUVERTURE ET CONDITIONS DE LOCATION (fermeture le dimanche)

Départs

Helsinki :

- entre le 1/04 et le 30/10 : du lundi au vendredi de 14h00 à 16h30, le samedi de 11h00 à 13h00
- entre le 1/11 et le 31/03 : du lundi au vendredi de 10h00 à 14h00

Rovaniemi : du lundi au vendredi de 14h00 à 16h00, le samedi de 10h00 à 13h00

Retours

Helsinki :

- entre le 1/04 et le 30/10 : du lundi au vendredi de 9h00 à 11h00, le samedi de 10h00 à 11h00
- entre le 1/11 et le 31/03 : du lundi au vendredi de 10h00 à 11h00

Rovaniemi : du lundi au samedi de 10h00 à 12h00

Horaires des centres de location

Helsinki :

- entre le 1/04 et le 30/10 : du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00, le samedi de 10h00 à 14h00
- entre le 1/11 et le 31/03 : du lundi au vendredi de 10h00 à 14h00

Rovaniemi : entre le 1/04 et le 30/10 : du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00, le samedi de 10h00 à 14h00

Durée minimum de location : 7 nuits

Age et permis de conduire : 21 ans minimum avec 1 an de permis B (permis voiture). Toute personne souhaitant conduire doit être présente le jour du départ pour s'inscrire sur le contrat de location.

CAUTION

1200 € par **carte de crédit Mastercard ou Visa** (débitée et restituée au retour)

LES PLUS, PLUS, PLUS DES MODÈLES LAPLAND...

Véhicules récents (pas plus de trois ans). Camping-cars équipés d'une **cuisine, d'un réfrigérateur, d'une cuisinière à gaz, d'un chauffage, d'une salle de bain** (sauf modèle Urban) avec lavabo, d'une douche et de toilettes chimiques.

Flotte composée de véhicules des principaux constructeurs européens tels que **Dethleffs, Hymer et Sunlight, sur châssis Fiat, Mercedes ou Citroën.**

Tous les véhicules bénéficient d'une **garantie de mobilité du constructeur 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 et d'une assurance tous risques.**

LE JOUR J...

Attention à bien vérifier vos horaires de vols (les horaires de départ/retour sont limités). Il faudra prévoir 1 à 2 heures pour remplir les formalités administratives et la présentation du véhicule. Prenez le temps de bien faire le tour du véhicule (intérieur et extérieur) et de faire noter tout dommage sur le document de départ (prendre des photos si possible).

...ET LE DERNIER JOUR

Prévoir 1 heure pour remplir les documents de restitution et vérifier le véhicule.

Vous vous engagez à restituer le véhicule dans l'état où il a été reçu (hors usure normale) : propre, avec un réservoir plein de carburant et des réservoirs vides d'eaux grises et eaux usées. Dans le cas contraire, des frais de nettoyage et/ou de vidage du réservoir à déchets peuvent être facturés au moment de la restitution du véhicule.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Le contrat de location proprement dit, quelle que soit la manière dont la réservation et le règlement de la location ont été exécutés, met en présence la société propriétaire de la flotte appelée « le loueur » et la personne signant le contrat appelée « le locataire ». La prise en charge du véhicule par le locataire implique l'acceptation sans réserve des conditions générales de location suivantes.

Utilisation du véhicule : le locataire s'engage à faire un usage prudent et normal du véhicule, à ne l'utiliser que pour ses besoins personnels, et à ne pas sous louer, ni transporter des personnes à titre onéreux. Le conducteur doit veiller avec le plus grand soin, aux niveaux d'eau et d'huile du véhicule. Le locataire s'interdit à participer à tout match, course, rallye ou autre compétition de quelque nature que ce soit, ainsi qu'à des essais ou préparations. Il s'engage à ne pas utiliser le véhicule à des fins illicites ou autres que celles prévues par le constructeur, et à ne pas surcharger le véhicule loué en transportant un nombre de passagers supérieur à celui indiqué sur la carte grise du véhicule. Le locataire s'engage à ne pas atteler de remorque ou de véhicule similaire, à n'apporter aucune modification au véhicule.

Votre partenaire contractuel est votre station de location locale, celle qui vous délivrera votre véhicule. Par conséquent, lors de la conclusion du contrat de location d'un camping-car, les conditions de locations qui suivent (de ce fait acceptées sans réserves) feront partie intégrante du contrat entre les partenaires et franchisés de Rental Alliance GmbH, c'est-à-dire entre la station de location locale (ci-après mentionnée comme « le loueur ») et vous. De ce fait, veuillez lire ces conditions générales de location avec la plus grande attention.

(*Il s'agit d'une traduction. Seules les conditions générales en version allemande sont juridiquement contraignantes.)

Champ d'application et objet du contrat

Les présentes conditions générales [AGB] de McRent, de ses partenaires et de ses licenciés (ci-après dénommés "le loueur") s'appliquent exclusivement. Les conditions du locataire qui contredisent ou s'écartent des conditions générales du loueur, ne seront pas reconnues. Les conditions générales du loueur s'appliquent même si le loueur loue le véhicule au locataire sans réservation, sachant que les conditions du locataire contredisent ou s'écartent des présentes conditions générales.

Le seul objet du contrat avec le loueur est la location du véhicule. Le loueur n'est redevable d'aucune prestation de voyage.

En cas de réservation, un contrat de location sera conclu entre le loueur et le(s) locataire(s), qui est exclusivement soumis au droit finlandais. Les dispositions légales relatives aux contrats de voyage ne s'appliquent pas au contrat, ni directement ni indirectement. Le locataire organise lui-même son voyage et utilise le véhicule sous sa propre responsabilité. Le contrat de location est limité à une période spécifique convenue.

Tous les accords entre le loueur et le locataire doivent être conclus par écrit.

Âge minimum, conducteurs autorisés

Le locataire et tout autre conducteur doivent être âgés d'au moins 21 ans. Pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes, l'âge minimum est de 25 ans.

Le locataire et tout autre conducteur doivent être en possession d'un permis de conduire de classe III / classe B ou d'un permis national comparable depuis au moins un an - pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes, pas moins de trois ans - correspondant au poids du véhicule.

Le retrait du véhicule nécessite la présentation par le locataire et/ou le(s) conducteur(s) du permis de conduire et de la carte d'identité/passeport en cours de validité au moment de la prise de possession du véhicule. Si un retard dans la prise de possession survient en raison de la non présentation desdits documents, ce retard sera à la charge du locataire. Si ces documents ne peuvent être présentés ni au moment convenu pour la prise de possession, ni dans un délai supplémentaire raisonnable, le loueur est en droit de résilier le contrat. Les conditions d'annulation du présent document s'appliquent.

Le loueur ou les autorités officielles du pays peuvent exiger la présentation d'un permis de conduire international (pour les ressortissants de pays non membres de l'UE).

Veillez noter que certains des véhicules de l'entreprise de location ont un poids total supérieur à 3,5 tonnes et que pour conduire ces véhicules, un permis de conduire approprié est nécessaire. Les personnes en possession d'un permis de conduire de classe B doivent consulter le loueur pour connaître la taille du moteur et le poids total techniquement admissible du véhicule loué. Si, lors de la location, un permis de conduire correspondant ne peut être présenté, le véhicule sera considéré comme non retiré. Dans ce cas, les conditions d'annulation de ce document s'appliquent.

Le véhicule ne peut être conduit que par le locataire et les conducteurs nommés au moment de la location.

Le locataire est tenu d'enregistrer les noms et adresses de tous les conducteurs à qui il confie le véhicule, même pour une courte durée, et de fournir ces informations au loueur sur demande. Le locataire est responsable des actes de tout conducteur à qui il fournit le véhicule.

Frais de location et leur calcul, période de location

Les frais de location applicables sont ceux applicables par le loueur au moment de la conclusion du contrat. Le prix de la location est calculé selon le tarif en vigueur le jour de la réservation du véhicule pour la période de voyage réservée. La durée minimale de location fixée par le loueur s'applique. Un montant forfaitaire unique est facturé pour chaque location. Son montant est déterminé par le loueur et figure dans le calcul du prix sur le contrat de location.

Les frais de location correspondants comprennent :

- le kilométrage illimité en règle générale ; les offres spéciales peuvent avoir un kilométrage limité, les kilomètres supplémentaires seront facturés selon la liste des prix en vigueur ;
- la couverture d'assurance sur le modèle de l'assurance allemande "Kasko" telle que décrite au chapitre "Responsabilité du locataire, assurance" ;
- la garantie de mobilité du constructeur du véhicule.

Les porte-vélos ne sont pas adaptés aux vélos électriques.

Les tarifs journaliers applicables seront facturés pour chaque période de 24 heures terminée ou commencée pendant la période de location. La période de location commencera lorsque le locataire prendra possession du véhicule à la station de location et se terminera lorsque le préposé de la station de location le reprendra.

Si le véhicule est rendu après l'heure convenue par écrit, l'entreprise de location facturera des frais selon la liste de prix effectivement en vigueur (jusqu'à un maximum égal au prix journalier applicable pour chaque jour de retard). Tous les frais encourus par un locataire ultérieur ou par toute autre personne faisant des réclamations contre le loueur au motif qu'un véhicule a été fourni en retard doivent être pris en charge par le locataire.

Si le véhicule est rendu avant l'expiration de la période de location convenue, le montant total de la location convenue par contrat doit être payé, à moins que le véhicule ne puisse être loué à quelqu'un d'autre.

Le véhicule sera fourni avec un réservoir plein et doit être rendu dans le même état. Dans le cas contraire, l'entreprise de location facturera le carburant selon la liste de prix en vigueur. Le carburant et les frais d'exploitation pendant la période de location doivent être pris en charge par le locataire.

Les locations à sens unique ne sont possibles que sur accord spécial.

Réservations et modifications de réservations

Les réservations ne sont effectives qu'après avoir été confirmées par le loueur, selon les modalités ci-dessous, et alors seulement pour les groupes de véhicules, pas pour les types de véhicules. Ceci s'applique même si un type de véhicule spécifique est mentionné à titre d'exemple dans la description du groupe de véhicules. L'entreprise de location se réserve le droit de surclasser le locataire pour un véhicule équivalent ou supérieur.

Pour confirmer la réservation, un acompte de 30 % du montant de la location, avec un minimum de 300 €, doit être versé. Après réception du paiement, une confirmation de réservation sera envoyée au locataire. Ce n'est qu'alors que la réservation devient effective pour les deux parties. Si le locataire dépasse le délai indiqué, le loueur n'est alors plus lié par la réservation.

Frais d'annulation* :

Annulation notifiée plus de 65 jours avant le départ : 100 €

Annulation notifiée entre 65 et 55 jours avant le départ : 30% du montant de la facture, avec un minimum de 100 €.

Annulation notifiée entre 54 jours et 20 jours avant le départ 50% du montant de la facture

Annulation notifiée entre 20 jours et 5 jours avant le départ 80% du montant de la facture

Annulation notifiée à moins de 5 jours avant le départ : 95% du montant de la facture

*Il incombe au locataire de prouver qu'il n'y a eu aucun dommage ou de dommage moindre.

Toute annulation doit être impérativement notifiée par courrier électronique avec accusé de réception.

Des modifications peuvent être apportées à une réservation confirmée au locataire à partir de la date de réservation jusqu'à au moins soixante jours avant le début de la période de location convenue, à condition que le loueur dispose d'une solution de remplacement et que le montant de la réservation de remplacement corresponde à celui de la première. Une nouvelle réservation n'est possible que dans la même année civile et dans la même station. Un changement de station n'est pas possible en cas de changement de réservation.

Les modifications ultérieures ne sont pas autorisées. Si la période de voyage réservée est raccourcie, les conditions d'annulation susmentionnées s'appliquent aux nuits annulées. Chaque modification de location sera facturée selon la liste des prix en vigueur. Après la conclusion du contrat, le locataire n'a droit à aucune modification en ce qui concerne le début de la durée de location.

Si le loueur ne peut pas fournir le véhicule de location du groupe de véhicules réservé à la date de prise en charge prévue, le loueur se réserve le droit de :

- a) fournir un véhicule de catégorie égale ou supérieure. Si le loueur met à disposition un véhicule de catégorie égale ou supérieure, le locataire n'a pas le droit de résilier le contrat de location.
- b) Si un véhicule de catégorie égale ou supérieure ne peut être mis à disposition, le loueur a le droit de replacer le client dans un véhicule de catégorie inférieure. Le loueur remboursera au locataire la différence de prix par rapport au prix de location déjà payé par le locataire à l'avance. Si le loueur fournit un véhicule d'une catégorie inférieure, la résiliation du contrat de location par le locataire est exclue.
- c) Si le loueur n'est pas en mesure de fournir un véhicule de remplacement, le loueur est en droit de proposer une location auprès d'une autre agence de location. Dans ce cas, les prix journaliers en vigueur pour le véhicule de location dans la nouvelle station de location s'appliquent. Les éventuels frais supplémentaires sont à la charge du

locataire.

d) Si le loueur ne peut pas fournir un véhicule de remplacement et que le locataire n'accepte pas l'offre de location d'une autre station de location, le loueur se réserve le droit d'annuler la réservation sans frais. Le loueur remboursera au locataire les paiements déjà effectués.

Cette disposition s'applique notamment en cas de retard de livraison ou de non-livraison du véhicule de location, ainsi qu'en cas de destruction du véhicule pour cause de force majeure, conditions météorologiques, explosion, incendie, vol, cambriolage, modification des dispositions légales ou autre réglementation modifiée.

Conditions de paiement, dépôt de garantie

Les frais de location prévus, calculés sur la base des détails de la réservation, doivent être reçus au moins 45 jours avant le début de la location.

Le dépôt de garantie de 1200 € doit être reçu au plus tard au moment du retrait du véhicule (par MasterCard, Visa). Le détenteur de la carte de crédit doit être le ou un des conducteurs inscrits sur le contrat de location. Le paiement de la caution par carte de crédit prépayée ou en espèces n'est pas possible. Le locataire doit payer la caution.

En cas de réservation à court terme (moins de 40 jours avant le début de la location), le montant total de la location est dû immédiatement.

Le loueur remboursera le dépôt de garantie après le règlement du compte final de la location, à condition que le véhicule soit restitué comme il se doit. Tous les frais encourus en plus des frais de location payés à l'avance par le locataire seront déduits du dépôt de garantie lors de la restitution du véhicule.

En cas de défaut de paiement du locataire, des intérêts seront facturés conformément aux dispositions légales en vigueur.

Retrait, restitution

Avant de prendre le volant, le locataire est tenu de participer à une présentation détaillée du véhicule par les experts de l'entreprise de location au centre de collecte. À cette occasion, un rapport détaillé (Pick Up) de livraison décrivant l'état du véhicule est établi et signé par les deux parties. Le loueur a le droit de refuser de remettre le véhicule tant que cette présentation n'a pas eu lieu. Si la remise est retardée par la faute du locataire, celui-ci doit supporter tous les frais qui en résultent.

Lors de la restitution du véhicule, le locataire est tenu de procéder à un examen final de celui-ci avec le personnel de la station de location, un rapport écrit de restitution (Drop Off) devant être établi et signé par le loueur et le locataire. Tout dommage non spécifié dans le rapport de livraison qui est détecté lors de la restitution du véhicule est à la charge du locataire.

Les véhicules peuvent être retirés aux horaires indiqués selon le centre de location. Les heures de prise en charge et de restitution indiquées dans le contrat de location sont impératives. La prise en charge et la restitution du véhicule est possible le samedi, sous réserve d'accord préalable avec le loueur et moyennant une rémunération supplémentaire forfaitaire. Les jours d'enlèvement et de retour sont facturés ensemble comme une seule journée, pour autant qu'un total de 24 heures ne soit pas dépassé ou ne le soit que par la faute du loueur.

Les véhicules sont livrés avec un intérieur propre et doivent être rendus par le locataire dans le même état qu'à la réception. Si l'intérieur n'est pas dans le même état de propreté que celui dans lequel il a été reçu, le locataire devra payer les frais de nettoyage.

Usage interdit, devoir de précaution

Il est interdit au locataire d'utiliser le véhicule comme suit :

- pour participer à des manifestations sportives automobiles et à des essais sur le véhicule,
- pour transporter des substances facilement inflammables, toxiques ou autrement dangereuses,
- de commettre des infractions douanières ou d'autres infractions pénales, même si elles ne sont punissables que selon la loi applicable au lieu où l'infraction a été commise,
- pour la location à un tiers ou pour le transport commercial de passagers ou pour toute autre utilisation allant au-delà de celle convenue par contrat, notamment la conduite sur un terrain non entretenu à cette fin.

Le véhicule doit être traité avec soin et de manière appropriée et être correctement verrouillé en toute occasion. Les réglementations et les règles techniques applicables à son utilisation doivent être respectées. Son état de fonctionnement, en particulier les niveaux d'huile et d'eau et la pression des pneus, doit être contrôlé. Le locataire s'engage à vérifier régulièrement que le véhicule est en bon état de marche.

Tous les Véhicules sont des Véhicules non-fumeurs. Cela signifie qu'il n'est possible de fumer dans aucune partie du véhicule. Les animaux domestiques ne peuvent être amenés qu'avec l'accord explicite de l'entreprise de location. Les frais de nettoyage causés par le non-respect de la réglementation doivent être pris en charge par le locataire. Tous les frais qui peuvent être encourus par la déviation ou pour l'élimination de la contamination par la fumée, y compris le manque à gagner résultant de l'indisponibilité temporaire du véhicule de location en raison de ces circonstances, sont également à la charge du locataire.

Si des preuves de violation des dispositions des paragraphes susmentionnés peuvent être fournies, le loueur peut résilier le contrat de location sans préavis.

Que faire en cas d'accident ?

Après un accident, un vol ou des dommages causés par un incendie ou une collision avec un animal sauvage, la police doit être informée immédiatement ainsi que la station de location (pour le numéro de téléphone indiqué sur le contrat de location), au plus tard immédiatement après le jour ouvrable suivant le jour de l'accident/incident. Il n'est pas permis d'accepter comme valables les réclamations de tiers.

Même en cas de dommages très légers, le locataire doit établir un rapport écrit détaillé pour le loueur, comprenant un croquis. Si, pour quelque raison que ce soit, le locataire n'établit pas ce rapport et si, pour cette raison, la compagnie d'assurance refuse de payer les dommages, le locataire est tenu de payer une indemnisation complète pour les dommages.

Le constat d'accident doit notamment comporter les noms et adresses des personnes impliquées et des témoins éventuels, ainsi que les numéros d'immatriculation de tous les véhicules impliqués et doit être remis rempli et signé au plus tard à l'entreprise de location au jour du dépôt du véhicule.

Voyages à l'étranger

Les voyages à l'étranger en Europe sont autorisés. Les voyages vers des pays hors d'Europe sont soumis à l'approbation préalable du loueur.

Les voyages vers des régions touchées par la guerre ou les crises sont interdits.

Défauts du véhicule

Toute demande d'indemnisation du locataire sur la base de défauts dont le loueur n'est pas responsable est exclue par la présente.

Tout défaut du véhicule ou de ses aménagements/équipements découvert après le début de la location doit être signalé par écrit au loueur par le locataire en retournant le véhicule. Les demandes de dommages et intérêts basées sur des défauts notifiés ultérieurement sont exclues, à moins que la demande ne soit basée sur un défaut qui n'est pas patent.

Réparations, véhicule de remplacement

Les réparations qui sont nécessaires pour maintenir le véhicule en bon état de fonctionnement et de route pendant la période de location peuvent être effectuées par le locataire jusqu'à 150 € sans consultation. Les réparations dépassant ce montant ne peuvent être réalisées qu'avec l'accord du loueur. Le loueur prendra en charge les frais de réparation sur présentation des factures originales et des pièces remplacées, tant que le locataire n'est pas responsable des dommages conformément à la section "Responsabilité du locataire, assurance" ci-dessous. Ceci ne s'applique pas aux dommages causés aux pneus.

Si un défaut dont le loueur est responsable rend une telle réparation nécessaire, et si le locataire ne rectifie pas le défaut de sa propre initiative, le locataire doit notifier immédiatement le défaut au loueur et fixer un délai raisonnable pour sa réparation. Toute circonstance spécifique à un pays particulier (par exemple, l'infrastructure) qui retarde la réparation doit être prise en compte ici pour éviter de désavantager le loueur.

Si le véhicule est gravement endommagé sans qu'il y ait faute de la part du locataire ou s'il semble probable que son utilisation sera empêchée ou retirée pendant une période déraisonnablement longue, le loueur sera autorisé à fournir au locataire un véhicule de remplacement équivalent dans un délai raisonnable. Si le loueur fournit un véhicule de remplacement équivalent, toute résiliation par le locataire est exclue. Si dans ce cas, le loueur propose un véhicule d'une classe de prix inférieure et que le locataire l'accepte, le loueur remboursera au locataire la différence entre ce prix et le prix déjà payé à l'avance par le locataire. Si aucun véhicule de remplacement ne peut être fourni, le loueur peut résilier le contrat.

Si le véhicule est gravement endommagé par la faute du locataire ou s'il est prévisible que son utilisation sera empêchée ou rendue impossible pendant une période déraisonnablement longue par la faute du locataire, le loueur peut refuser de mettre à disposition un véhicule de remplacement. Dans ce cas, la résiliation du contrat par le locataire est exclue. Si le loueur met à disposition un véhicule de remplacement, il peut facturer au locataire les frais de transfert encourus.

Responsabilité du locataire, assurance

Conformément aux principes d'une assurance automobile tous risques, le loueur indemnise le locataire de sa responsabilité sous réserve d'une franchise de 1200 € à la charge du locataire en cas de dommages couverts par une assurance automobile tous risques complète. La franchise correspondante ne peut être exclue.

L'exonération de responsabilité décrite ci-dessus ne s'applique pas si le locataire cause un sinistre délibérément ou par négligence grave.

Si le locataire est responsable d'un dommage, il est également responsable dans les cas suivants :

- si le dommage a été causé par une altération de la capacité à conduire en raison de drogues ou d'alcool
- si le locataire ou un conducteur à qui le locataire a fourni le véhicule quitte le lieu d'un accident sans justification
- si le locataire omet d'appeler la police pour un accident, contrairement à l'obligation imposée, à moins que ce manquement à l'obligation n'affecte ni l'établissement de la cause du sinistre ni de son montant
- si le locataire manque à toute autre obligation imposée, à moins que ce manquement n'affecte ni la constatation de la cause du dommage ni celle de son montant
- si la perte/le dommage est dû à la violation d'une obligation imposée par la section "Usage interdit, devoir de précaution".
- si la perte/le dommage est causé par un conducteur non autorisé à qui le locataire a fourni le véhicule

- si la perte/le dommage est dû à un défaut de prise en compte des dimensions du véhicule (Règlement de hauteur du code de la route, avec panneaux de signalisation du code de la route).
- si la perte/le dommage est dû à un non-respect des règles de chargement du véhicule
- si la perte/le dommage est dû à l'utilisation d'un mauvais carburant (ravitaillement incorrect), si l'eau ou l'huile n'est pas remplie et que les indicateurs d'avertissement du véhicule ont été ignorés. Cela vaut également pour les dommages à l'intérieur du véhicule et le mauvais fonctionnement, par exemple, de l'auvent, du réservoir d'eau et de carburant.

Pour éviter d'augmenter les coûts en raison des dépenses engagées pour établir le montant des dommages subis, le loueur fournira au locataire, sur demande, des factures types pour le type d'affaire concerné, en cas de dommages causés par un accident.

Les biens personnels du locataire qui sont endommagés ou perdus à la suite d'un accident ou d'un vol ne sont pas assurés.

Le locataire est responsable de tous les frais, charges, amendes et pénalités imposés au loueur en rapport avec l'utilisation du véhicule, à moins qu'ils ne soient dus à la faute du loueur. Le loueur se réserve le droit de déduire les frais, charges, amendes et pénalités de la carte de crédit du locataire. Les frais de manutention supplémentaires sont soumis aux listes de prix affichées dans les stations de location. Plus d'un locataire sera généralement et solidairement responsable.

Responsabilité de le loueur, expiration par limitation

Le loueur assume une responsabilité illimitée en cas d'action délibérée et de négligence grave. En cas de négligence simple, le loueur n'est responsable des dommages prévisibles typiques du type de contrat concerné que s'il y a violation d'une obligation dont le respect est particulièrement important pour la réalisation de l'objet du contrat (obligation cardinale). Cette norme de responsabilité s'applique également en cas d'obstacles à l'exécution au moment de la conclusion du contrat.

Les limitations et exclusions de responsabilité susmentionnées ne s'appliquent pas aux réclamations au titre de la loi allemande sur la responsabilité du fait des produits ou aux réclamations fondées sur une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé ou sur une violation de la liberté.

Les réclamations qui ne sont pas exclues en vertu des paragraphes ci-dessus, mais dont la portée a été limitée, se prescrivent par un an à compter de la fin de l'année de la création de la créance et les circonstances justifiant la créance et l'identité du débiteur sont communiquées au créancier ou le créancier, sans négligence grave, est considéré comme ayant connaissance de ces circonstances ou de cette identité. À l'exception des demandes de dommages et intérêts fondées sur la perte de vie, le préjudice corporel, les risques pour la santé ou la perte de liberté et des demandes fondées sur la loi sur la responsabilité du fait des produits, les demandes de dommages et intérêts se prescrivent - sans considération du fait que le créancier avait connaissance des circonstances et de l'identité ou, sans négligence grave, aurait dû avoir connaissance de ces circonstances et de cette identité - dans les cinq ans suivant la fin de l'année de création de la créance.

Les conditions générales du loueur s'appliquent. Celles-ci sont fournies au dépôt de location lors de la prise en charge. Des listes de prix supplémentaires sont publiées dans chaque station de location.

Stockage de données à caractère personnel et transmission

Le locataire accepte que l'entreprise de location stocke des données personnelles.

Le loueur peut transmettre ces données par l'intermédiaire de la centrale d'alerte à des tiers ayant un intérêt justifié si les déclarations faites dans le cadre de la location sont incorrectes sur des points essentiels ou si le véhicule loué n'est pas restitué dans les 24 heures suivant l'expiration de la période de location (éventuellement prolongée) ou si les demandes de location doivent être faites dans le cadre d'une procédure de rappel judiciaire ou si les chèques présentés par le locataire ne sont pas honorés. En outre, les données peuvent être transmises à toutes les autorités chargées de la poursuite des atteintes à l'ordre public et des infractions pénales dans le cas où le locataire se comporterait effectivement de manière malhonnête ou si des indices suffisants existent. C'est le cas, par exemple, en cas d'informations erronées pour la location, de présentation de faux documents personnels ou de déclarations de perte, de non-retour du véhicule, de non-notification d'un défaut technique, d'infractions routières ou autres.

Système de suivi par GPS

Les véhicules peuvent être équipés de systèmes de suivi par GPS.

Juridiction compétente

Pour tous les litiges découlant du contrat de location du véhicule ou en rapport avec celui-ci, il est convenu que si le locataire n'a pas de tribunal compétent à l'intérieur du pays ou si le locataire contre lequel une action en justice doit être intentée pour faire valoir une créance transfère son domicile ou sa résidence habituelle à l'étranger après la conclusion du contrat ou si son domicile ou sa résidence habituelle n'est pas connu au moment où l'action est intentée, le tribunal compétent sera celui de l'agence de location concernée.

Litige

Le prestataire se réserve le droit d'effectuer un changement de véhicule pour un autre approprié au nombre d'occupants. Ceci ne constituant pas une rupture de contrat et n'autorisant pas le locataire à prétendre à un quelconque dédommagement. Les photos ne sont pas contractuelles et le choix des véhicules se fait par catégorie et non par modèle.

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français. Tout litige résultant de l'exécution, de

l'interprétation ou de l'application du contrat de voyage sera porté devant la juridiction compétente du lieu du siège social de la société CampingCar online.

Mis à jour le 15/10/2023